

Chauffages, groupes électrogènes, etc. : quelles précautions ?

- Faites vérifier et entretenir chaque année chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).
- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).
- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.
- N'oubliez pas que les détecteurs de monoxyde de carbone ne suffisent pas pour éviter les intoxications.

Source : INPES 2012. <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/equilibre/numeros/86/en-bref.asp#ancr1>

Le Dico du doc



CO



Abréviation utilisée par les chimistes pour désigner le monoxyde de carbone.

Chaque année, en France, ce gaz dangereux intoxique plus d'un millier de foyers et cause une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais usage d'un appareil ou d'un moteur à combustion, fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Exemples : chaudières et chauffe-eau ; poêles et cuisinières ; cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ; appareils de chauffage à combustion fixes, chauffages d'appoint ; groupes électrogènes ou pompes thermiques ; engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ; braseros et barbecues ; panneaux radiants à gaz ; convecteurs fonctionnant avec des combustibles.

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque maux de têtes, nausées, fatigue, malaises, paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Source : www.inpes.sante.fr

Météo antibio

Risques

- Grippe faible
- Bronchiolite faible
- Inf respiratoire en hausse
- Gastro-entérite modéré
- Allergies pollens faible

Sources : <http://www.grog.org>
et <http://www.pollens.fr>

Pour en savoir plus sur le CO

Vous pouvez contacter :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur.

Sites d'informations

www.inpes.sante.fr
www.prevention-maison.fr
www.sante.gouv.fr
www.logement.gouv.fr
www.invs.sante.fr
www.developpement-durable.gouv.fr

Source : INPES, 2012